

0136095

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

25 JUIL. 2012

DEPOT N° 23355

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au Capital de 123.500 EUROS
Siège Social : 15 Rue Auguste Mounié
92 160 Antony

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

GILLES BECK
Commissaire aux Comptes
84, Avenue de la république
94300 VINCENNES

RAPPORT

Madame,

Votre Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se réunir, doit notamment délibérer sur la transformation en société par actions simplifiée de votre société à responsabilité limitée.

En ma qualité de Commissaire à la transformation de votre société, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport prévu à l'article L-225-244 du Code de Commerce.

Les textes légaux prévoient le cadre de cette transformation :

Article L-225-244 du Code de Commerce

« La décision de transformation est prise sur le rapport des commissaires à la transformation de la société. Ce rapport atteste que les « capitaux propres » sont au moins égaux au capital social ».

Respect de l'article L-225-244 du Code de Commerce

La situation établit au 31 Mai 2012 a servi de base à l'établissement de ce rapport. J'ai effectué mes contrôles en application des normes professionnelles.

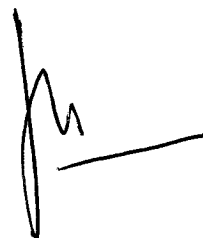
A cette date, les capitaux propres s'élèvent à 505 747 €. Le capital social est lui de 123 500 € intégralement libéré à la date du présent rapport.

En conclusion de ces travaux, il peut donc valablement être constaté que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. Les informations obtenues sur la gestion depuis le 31 mai 2012, ne permettent pas de penser que cette valeur de capitaux propres sera remise en cause.

Les prescriptions de l'article L-225-244 du Code de Commerce se trouvent donc bien respectées.

En conclusion, rien ne s'oppose à la transformation de cette société en société par actions simplifiée.

Vincennes, le 14 juin 2012.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line.

Gilles BECK
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L-224-3 du Code de Commerce, par décision unanime de l'associé, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers.

Les documents comptables qui ont servi de base à l'établissement de ce rapport, sont issues d'une situation comptable arrêté à la date du 31 mai 2012.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai donc pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, telle que ressortant des dits comptes annuels.

Il n'existe aucun avantage particulier.

Vincennes, le 14 juin 2012.



Gilles BECK
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris